

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité --:-- Travail --:-- Progrès

DECRET 93-002 du 4 Janvier 1993
Portant nomination du Président de la
Commission Nationale d'Organisation et de
Supervision des élections législatives
anticipées.

Le Président de la République,

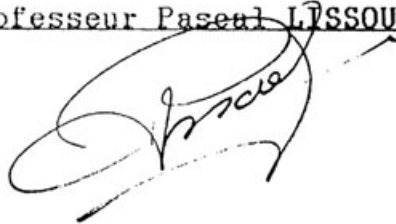
- (/u la Constitution ;
- (/u la loi 009-90 du 6 Novembre 1990 fixant l'organisation administrative territoriale de la République Populaire du Congo ;
- (/u la loi 001-92 du 21 Janvier 1992 portant loi électorale ;
- (/u la loi 015-92 du 11 Juin 1992 portant complément et modification de certaines dispositions de la loi 001-92 du 21 Janvier 1992 portant loi électorale ;
- (/u le décret 92-927 du 17 Novembre 1992 portant dissolution de l'Assemblée Nationale ;
- (/u le Protocole d'Accord conclu en date, à Brazzaville, du 3 Décembre 1992 entre, d'une part, les Partis de la Mouissance Présidentielle et, d'autre part, les Partis de la Coalition Union pour le Renouveau Démocratique - Parti Congolais du Travail et Apparentés en vue de la formation d'un Gouvernement d'Union Nationale et de l'Organisation d'élections législatives anticipées ;
- (/u le décret 93-001 du 4 Janvier 1993 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale d'Organisation et de Supervision des Elections Législatives anticipées et fixant les modalités de désignation de ses membres ;
- (/u le décret 92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 92-978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE

Article Unique : Maître Jean Martin MBEMBA est nommé, avec rang et prérogatives de Ministre d'Etat, Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Supervision des élections législatives anticipées.

Fait à Brazzaville, le 4 Janvier 1993

Professeur Pascal LISSOUBA



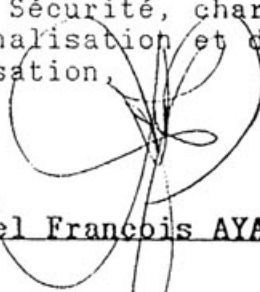
Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,



Claude Antoine da COSTA

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité, chargé de la
Régionalisation et de la Décentralisation,



Colonel Francois AYAYEN